

Le 8 mars 2021



Fonds de Solidarité et prise en charge de cotisations sociales pour les auteurs en 2021 : les demandes portées par la SGDL ont été entendues par le Gouvernement

Chers auteurs,

Conformément aux [demandes formulées par la SGDL](#) auprès du Gouvernement en raison du prolongement de la crise sanitaire, nous sommes heureux de vous informer que :

1- Le Fonds de Solidarité restera ouvert aux artistes-auteurs en 2021.

Les revenus de référence pris en compte pour le calcul de l'aide mensuelle restent ceux de 2019, non impactés par les conséquences économiques de la crise sanitaire de 2020-2021.

Pour les **auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires**, le formulaire de demande d'aide pour le mois de janvier 2021 est accessible [ici](#). Vous avez **jusqu'au 31 mars** pour solliciter cette aide.

Les **auteurs déclarant leurs revenus en BNC** peuvent en faire la demande sur le site impots.gouv.fr, dans leur espace personnel.

2- La prise en charge d'une partie des cotisations sociales des auteurs mise en œuvre en 2020 est reconduite en 2021.

Les **auteurs ayant perçu en 2019 des revenus artistiques supérieurs à 3000€** bénéficieront en 2021 d'un abattement automatique de cotisations, sans perte de droits, équivalent à :

- 25 % de la réduction de cotisations appliquée en 2020 si vos revenus artistiques 2020 représentent entre 60 et 75 % de vos revenus artistiques 2019 ;
- 50 % si vos revenus artistiques 2020 représentent entre 50 et 60 % de vos revenus artistiques 2019 ;
- 75 % si vos revenus artistiques 2020 sont compris entre 40 et 50 % de vos revenus artistiques 2019 ;
- 100 % si vos revenus artistiques 2020 représentent moins de 40 % de vos revenus artistiques 2019.

Pour **les auteurs dont les cotisations sont précomptées**, l'Urssaf procédera à un remboursement automatique du montant des cotisations prises en charge.

Pour **les auteurs en BNC dispensés de précompte**, la réduction de cotisations sera automatiquement appliquée par l'Urssaf sur les appels de cotisations émis en 2021, une fois vos revenus 2020 déclarés.

La SGDL se félicite de ces mesures et continue de porter auprès du Gouvernement les autres demandes qu'elle avait formulées, notamment celle visant à mettre en œuvre en 2021 un fonds de soutien spécifique pour les auteurs qui ne seraient pas éligibles au Fonds de Solidarité (perte de revenus 2021 inférieure à 50% par rapport aux revenus 2019).

Solidairement,